

Règlement des études spécifique

Master Informatique

Choix du parcours

L'accès en deuxième année se fait à l'issue d'un tronc commun pour les parcours suivants :

- Algorithms, Models, Verification
- Calcul intensif et sciences des données
- Génie logiciel
- Informatique pour l'image et le son
- Intelligence artificielle
- Réseaux de communication et internet
- Systèmes autonomes (robots, drones) et interactions

Pour ces parcours, une orientation est réalisée à l'issue du semestre 7, sur la base du choix de l'un des 3 BCC2 de semestre 8 proposés et du choix des UE optionnelles qui y figurent.

L'accès aux autres parcours :

- Cryptologie et Sécurité Informatique (CSI)
- Image Processing and Computer Vision (IPCV)
- Ingénierie de l'informatique (IDI)

se fait dès le premier semestre et il n'y a pas de choix d'orientation, hors possibilité de changement de parcours soumis à l'accord de l'équipe pédagogique. Ces trois parcours font l'objet de dispositions spécifiques.

Validation d'une année de Master (sauf parcours IPCV et IDI)

La validation d'une année de Master nécessite la validation indépendante de chaque BCC sans note éliminatoire.

Notes éliminatoires (sauf parcours CSI et IPCV)

Toutes les UE du Master mention Informatique sont assorties d'un résultat éliminatoire si la note de l'UE est inférieure à 4/20.

En deuxième année de Master toutes les UE de Stage sont assorties d'un résultat éliminatoire si la note de l'UE est inférieure à 10/20.

Parcours Cryptologie et Sécurité Informatique (co-accrédité UF MI)

Dans le parcours CSI, seule l'UE « Anglais en M1 Cryptologie et Sécurité informatique » de 3 ECTS du semestre 8 est assortie d'une note éliminatoire si inférieure à 100/200.

En deuxième année, les étudiants n'ont pas de deuxième session d'examen sur leurs UE conformément aux règles du parcours.

La validation d'une année de Master, comme la progression de la 1^{ère} à la 2^{ème} année, nécessite que chaque BCC soit validé indépendamment sans note éliminatoire.

Parcours Image Processing and Computer Vision

La 1^{ère} année est validée par l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 7/20 pour chaque UE.

En deuxième année, il n'y a pas de compensation entre les deux semestres ; pour valider l'année il est indispensable de valider séparément chaque semestre.

Le premier semestre est validé par l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble du semestre (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 7/20 pour chaque UE. Le second semestre est validé par l'obtention d'une note au moins égale à 10/20 à l'UE Stage de 30 ECTS.

Parcours Ingénierie de l'Informatique

Ce parcours réservé aux stagiaires de Formation Continue n'est pas structuré en BCC mais en semestres.

Chaque année est validée par l'obtention d'une moyenne annuelle au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire.